



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS  
Vol 2**

**N° Spécial**

**21 Février 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 21 février 2022**

**Vol 2**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2022-0161	21.02.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD 7, sur le Quai Paul Doumer à Courbevoie pour des travaux de démontage de la conduite de marinage.	3
DRIEAT –IDF N°2022-0162	21.02.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, à Saint-Cloud et Suresnes, pour des travaux de réfection de la couche de roulement et de marquage au sol.	7
DRIEAT-IDF N°2022-2-018	18.02.2022	Arrêté permanent portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, boulevard du Maréchal Joffre, à Bourg-la-Reine, pour la mise en service d'une traversée piétonne gérée par feux, au droit du n°49.	11

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0161 Portant modifications des conditions de circulation sur  
la RD 7, sur le Quai Paul Doumer à Courbevoie pour des travaux de démontage de la  
conduite de marinage.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 02 février 2022 par l'entreprise BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 18 février 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 18 février 2022 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la RD 7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de démontage de la conduite de marinage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2022, de 22h00 à 5h30 du matin**, sur le Quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie, entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans le sens Sud-Nord, les travaux concernant le démontage de la conduite de marinage transport impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 2**

Durant douze nuits maximum de fermeture (en semaine seulement) réparties sur les périodes des travaux, la circulation est interdite de 21h30 à 5h30 du matin.

Une déviation sera mise en place, par la rue du Général Audran, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo, la rue Ficatie.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor,

En face du 76, avenue Gambette – 92400 Courbevoie,

Téléphone : 01.30.13.78.78 - 07.62.52.40.42.

Courriel : [m.ducouedic@bouygues-construction.com](mailto:m.ducouedic@bouygues-construction.com)

- AXIMUM,

15 bis, quai du Chatelier – 93450 Ile-Saint-Denis,

Téléphone : 01.55.87.08.00.

Courriel : [hallee@aximum.fr](mailto:hallee@aximum.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor,

En face du 76, avenue Gambette – 92400 Courbevoie,

Contact : Monsieur Marin du COUEDIC

Téléphone : 01.30.13.78.78 - 07.62.52.40.42.

Courriel : [m.ducouedic@bouygues-construction.com](mailto:m.ducouedic@bouygues-construction.com)

## **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0162**  
**Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, à Saint-Cloud et Suresnes, pour des travaux de réfection de la couche de roulement et de marquage au sol.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 03 février 2022 par l'EPI78-92 / UEEV Vanves ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Suresnes du 15 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 18 février 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 21 février par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la RD7 à Saint-Cloud et Suresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réfection de la couche de roulement et de marquage au sol nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 28 février 2022 et jusqu'au vendredi 04 mars 2022**, sur la RD 7, dans le sens Saint-Cloud vers La Défense, Quai Marcel Dassault à Saint-Cloud, section comprise entre la rue Charles Blum et la rue du Val-d'Or, la circulation est maintenue et basculée sur la voie opposée suivant l'avancée des travaux.

Sur la RD 7, dans le sens de La Défense vers Saint-Cloud :

- Quai Gallieni, la circulation est interdite à tous véhicules sauf engins de chantiers et les véhicules d'urgence. Des déviations sont mises en place ;
- Quai Léon Blum à Suresnes, et Quai Marcel Dassault à Saint-Cloud, la circulation est interdite, sauf riverains, engins de chantiers et les véhicule d'urgence. Des déviations sont mises en place ;

- Quai Marcel Dassault à Suresnes et à Saint-Cloud la circulation est interdite depuis la rue Monge, sauf engins de chantiers et véhicules d'urgence. Des déviations sont mises en place.

- Sur les voies communales :

la rue du Val d'or à Saint-Cloud, et la rue Blériot à Suresnes sont interdites à la circulation.

Des déviations sont mises en place.

- Les travaux sont réalisés de 21h00 à 6h00 du matin.

## **Article 2**

Les déviations se font de la manière suivante :

- Sur la RD7, Quai Léon Blum à Suresnes dans le sens La Défense vers Saint-Cloud

### **Déviatiion 1**

- A Suresnes, rue Frédéric Clavel, rue de la République, et à Saint-Cloud, boulevard Sénard ,avenue de Longchamp puis Quai Marcel Dassault (RD7).

- Sur les voies communales, rue du Val d'or à Saint-Cloud, et rue Blériot à Suresnes.

### **Déviatiion 2**

- Direction La Défense : à Suresnes, rue Pasteur, rue Monge puis RD7 Quai Marcel Dassault,
- Direction Saint-Cloud : suivre déviatiion 1.
- Sur la RD7, Quai Gallieni à Suresnes dans le sens La Défense vers Saint-Cloud.

### **Déviatiion 3**

- A Suresnes (RD985) boulevard Henri Sellier, à Saint-Cloud (RD985), boulevard de la République, (RD907) rue Gounod, rue Dailly puis (RD7) direction Sèvres.

## **Article 3**

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

## **Article 4**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

## **Article 5**

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- COLAS,  
10, rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay-sous-Bois  
Responsable des travaux : Monsieur Huon,  
Portable : 07.62.31.58.24.  
Courriel : [tanguy.huon@colas.com](mailto:tanguy.huon@colas.com)

Les travaux de marquage au sol sont réalisés par l'entreprise :

- SIGNATURE,  
Centre de St-Quentin en Yvelines – site de Bagneux,  
Rue Louis Lormand-78320 La Verriere,  
Responsable du marquage : Monsieur Savoure,  
Téléphone : 01.30.66.57.30 - Portable : 06.11.78.09.36.  
Courriel : [thierry.savoure@signature.eu](mailto:thierry.savoure@signature.eu)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'établissement public interdépartemental :

- EPI78-92 / UEES Vanves,  
6 avenue de la paix 92170 Vanves,  
Responsable du chantier : Monsieur Tissinier,  
Téléphone : 01.41.13.50.09 - Portable : 06.67.12.37.03.  
Courriel : [d.tissinier@epi78-92.fr](mailto:d.tissinier@epi78-92.fr)

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

- le maire de Saint-Cloud ;

- le maire de Suresnes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 février 2022,

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint à la Cheffe du Département Sécurité,

Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

### **ARRÊTÉ PERMANENT DRIEAT IF 2022-2-018**

**Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, boulevard du Maréchal Joffre, à Bourg-la-Reine, pour la mise en service d'une traversée piétonne gérée par feux, au droit du n°49.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 modifiée et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 3 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 31 décembre 2021 ;

**Vu** la demande du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 6 janvier 2022;

**Considérant** que la RD 920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la mise en service des aménagements sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine fait suite aux travaux réalisés ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la publication du présent arrêté, une traversée piétonne équipée de feux tricolores sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD920), à Bourg-la-Reine, au droit du n°49 et ses aménagements est mise en service.**

La RD920 est constituée de deux voies, dans le sens Paris vers la province et d'un aménagement cyclable.

La traversée piétonne est gérée par feux tricolores de trafic ainsi que par de la signalisation horizontale. Elle est équipée d'un répétiteur piéton des deux côtés.

Une place de stationnement existante est supprimée dans le cadre de la sécurisation de la traversée piétonne.

### **Article 2**

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

### **Article 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont interdits en dehors des emplacements matérialisés et considérés comme gênant au vu de l'aménagement conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France : 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont la copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 18 février 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

SIGNE

Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>